

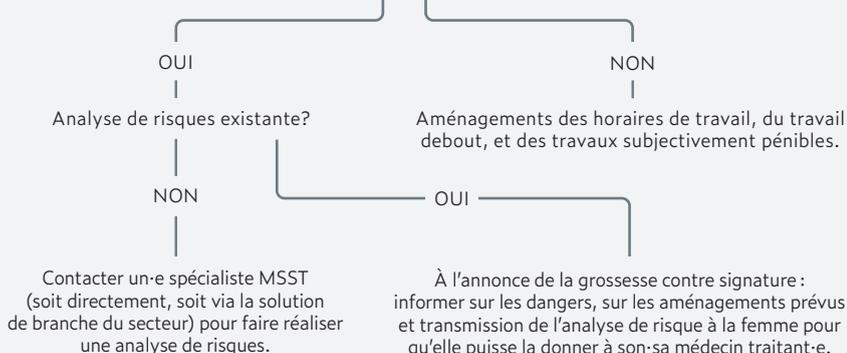
# Rôle des différents acteurs quant à la protection de la maternité au travail

(cf. brochures du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, p.ex. Protection de la maternité – Informations à l'intention des salariées enceintes, venant d'accoucher ou qui allaitent)



**EMPLOYEUR**

Activités pénibles ou dangereuses selon la check-list « Protection de la maternité au lieu de travail » du SECO au poste initial, ou au poste jugé équivalent sans risque



Dès leur entrée en fonction, informer chaque travailleuse des risques et dangers s'appliquant à leur poste de travail, et des mesures de protection prévues. Appliquer les mesures prévues par l'analyse de risques (aménagement de poste, reclassement, etc.) lors de l'annonce de la grossesse.

Si la mise en œuvre des mesures prévues par l'analyse de risque n'est pas réalisée, verser 80% du salaire jusqu'à ce que le poste de travail soit adapté ou jusqu'au terme de la grossesse.

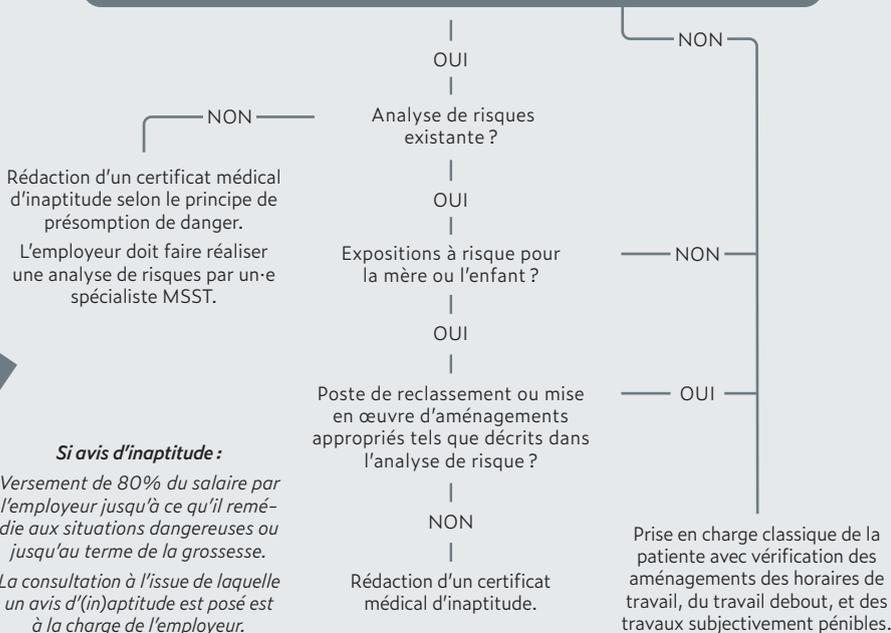


**MÉDECINS DU TRAVAIL (MSST)  
HYGIÉNISTES DU TRAVAIL (MSST)  
ERGONOMES  
HABILITÉ-E-S**

Réaliser l'analyse de risques, sur mandat et à la charge de l'employeur

Transmettre l'analyse de risque, informer, conseiller et accompagner l'employeur dans la démarche.

Existe-t-il ou soupçonnez-vous des activités pénibles ou dangereuses au travail ?



**Si avis d'inaptitude :**

*Versement de 80% du salaire par l'employeur jusqu'à ce qu'il remédie aux situations dangereuses ou jusqu'au terme de la grossesse.*

*La consultation à l'issue de laquelle un avis d'inaptitude est posé est à la charge de l'employeur.*



**MÉDECIN TRAITANT-E  
(GYNÉCOLOGUE)**